

**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche**
Service de l'enseignement technique
**Sous-direction des établissements, des dotations
et des compétences**

78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDEDC/2025-405

25/06/2025

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 11/10/2025

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Organisation de la formation à la prise de poste des agents chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESh).

Destinataires d'exécution
DRAAF / DAAF SRFD / SFD EPLEFPA Délégués régionaux à la formation continue (DRFC) ENSFEA

Résumé :

En cohérence avec la note de service DGER/SDPOFE/2022-67 du 25 janvier 2022 et notamment de son volet "formation", la présente note de service vise à organiser la phase de la formation due aux personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) développe une politique d'adaptation à l'emploi des agents affectés pour la première fois dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), notamment en faveur des agents chargés de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESh). La note de service DGER/SDEDC/2024-525 du 18/09/2024 fixe les modalités de gestion des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et traite de la question de leur formation et de l'adaptation à l'emploi essentielles à leur réussite dans la conduite des missions qui leur incombent.

Un dispositif de formation hybride (en distanciel et en présentiel) piloté par l'École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA), reposant sur un réseau de formateurs de proximité a été conçu à la suite d'une expérimentation menée en 2021-2022 dans le cadre du dispositif national d'appui (DNA) en s'appuyant sur l'expertise de formateurs du réseau national Inclusion et de pairs.

Ce dispositif, construit spécifiquement pour répondre aux besoins des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESh) nouveaux venus dans l'enseignement agricole, vise à leur permettre d'avoir accès, au plus près de leur prise de fonction, aux informations nécessaires à l'exercice de leur nouveau métier conformément à l'article 8 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap. Ce décret rend obligatoire la mise en place d'une formation pour les AESh nouvellement recrutés et n'étant pas titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne.

La présente note de service explicite les différents modules qui composent cette formation ainsi que leurs modalités d'organisation. En pratique, la formation est constituée de cinq (5) modules de formation.

1. La description générale du dispositif d'adaptation à l'emploi des AESh des EPLEFPA

Le dispositif d'adaptation à l'emploi vise à permettre l'acquisition par les AESh des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier au sein de l'enseignement agricole qu'elles soient théoriques ou professionnalisantes.

1.1. Agents concernés par l'obligation de formation

Sont concernés par la formation :

- **Les agents** recrutés sous le statut d'AESH **non titulaires** d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne et **nouvellement recrutés** (en poste depuis moins d'un an) ;
- Les AESh en poste en établissement d'enseignement public, qui n'auraient pas pu suivre la formation les années précédentes.

1.2. Accueil des nouveaux AESh dans l'établissement :

L'accueil des nouveaux agents dans un EPLEFPA est un acte fort de management. La note de service DGER/POFEGT/N99-20289 du 30 août 1999 relative à l'organisation de l'accueil des nouveaux arrivants dans les établissements (disponible sur Chlorofil : <https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/formation-continue>), indique qu'il appartient à l'EPLEFPA d'assurer l'accueil et de contribuer à la professionnalisation de tous les personnels. Les nouveaux AESh inscrits au dispositif d'adaptation à l'emploi sont également concernés par les actions d'accueil mises en place dans chaque établissement. Une attention particulière doit également être portée aux AESh arrivant postérieurement à l'accueil de rentrée scolaire.

Les différents acteurs intervenant dans l'organisation du dispositif d'adaptation à l'emploi sont :

- Au niveau local, les directeurs faciliteront les relations de l'agent :
 - D'une part, avec l'ensemble de la communauté pédagogique et éducative de l'établissement ;
 - D'autre part, avec le responsable local de formation (RLF) et les divers acteurs intervenant dans l'organisation du dispositif d'adaptation à l'emploi ;
- Au niveau régional :
 - Le service régional ou service de la formation et du développement (SRFD/SFD) transmet à la délégation régionale à la formation continue (DRFC) la liste des AESH nouvellement recrutés. Le cas échéant, les DRFC peuvent prendre l'attache des EPLEFPA via le RLF afin d'obtenir la liste des agents susceptibles de bénéficier de ce dispositif de formation ;
 - Le DRFC propose des actions de formation au sein de sa région ;
- Au niveau national : l'ENSFEA pilote le dispositif de formation (organisation des formations nationales, inscriptions, mise à disposition et gestion de la plateforme de formation à destination des AESH et évaluation du dispositif).

En complément, les agents concernés par ce dispositif pourront également, avec l'accord de leur supérieur hiérarchique, participer aux autres actions de formation proposées dans les programmes national et régional de formation continue de l'enseignement agricole (PNF et PRF) qui peuvent être consultés sur le site FORMCO (<https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation>).

1.3. Rôle du supérieur hiérarchique

Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif d'ampleur, les supérieurs hiérarchiques des agents concernés veilleront tout particulièrement à leur participation assidue aux formations. **Ils mettront en place une organisation facilitant leur départ en formation.** Les périodes de formation sont communiquées en annexe 1.

Il est rappelé que l'agent en formation est en position de travail et que la participation aux actions de formation proposées par ce dispositif est **obligatoire** et fait partie des actions mises en œuvre pour faciliter la prise de fonction de l'**agent**. Il convient donc, à cet effet, d'anticiper l'absence de l'agent dans la planification des réunions internes.

Les directeurs d'EPLEFPA doivent donner **l'accès à un poste informatique relié au réseau Internet** à chaque agent concerné et permettre à ce dernier de :

- Recevoir, rédiger et transmettre des messages avec la messagerie Mélanie ;
- Avoir accès à la visioconférence (webcam + micro) afin de pouvoir suivre les modalités de formation prévues en distanciel ;
- Avoir accès à la plateforme **Univert** (<https://univert.ENSFEA.fr>) pour pouvoir suivre les modalités de formation en distanciel asynchrone ;
- Avoir accès à la plateforme de formation **Mentor** (<https://mentor.gouv.fr/login/index.php>) pour pouvoir participer au module 5 décrit au sein de cette note de service ;
- Avoir accès à la navigation Internet pour pouvoir consulter les ressources en ligne, en particulier sur la plateforme de ressources **l'Accesslab** (<https://accesslab.ENSFEA.fr>).

Un bilan du dispositif de formation effectivement suivi, est réalisé au cours des entretiens d'évaluation professionnelle des agents. Les attestations de suivi sont versées au dossier administratif de l'agent.

1.4. Rôle du SRFD

Les SRFD/SFD s'assureront de la bonne diffusion des informations relatives au dispositif de formation aux établissements de leur région.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, ils transmettent au DRFC/DFC de leur région, la liste des AESH nouvellement recrutés.

2. Programme des actions de formations des AESH

Le programme de formation est présenté en annexe 1.

Il est constitué de cinq modules : deux pilotés au niveau national, deux pilotés au niveau régional. Le dernier module de formation est dispensé via la plateforme d'autoformation Mentor.

2.1 Les deux modules de formation organisés par l'ENSFEA

Les modules de formation 1 et 2 sont conçus, organisés et animés par l'ENSFEA. Ils constituent un socle commun de formation identique pour tous les AESH. Ces deux modules concernent les agents en poste en métropole et au sein des DROM-COM.

➤ Module 1 : découverte de son environnement professionnel lors d'une prise de poste

Une visioconférence de présentation de l'ensemble du dispositif sera proposée aux agents en début du mois d'octobre 2025. Pour les agents recrutés après cette date, une vidéo de présentation sera accessible sur la plateforme **Univert** (<https://univert.ENSFEA.fr>).

Le module 1 s'organise en deux séances d'une heure chacune à suivre en autonomie :

- Les prérequis pour comprendre l'environnement professionnel dans lequel sont amenés à travailler les AESH (connaissance du cadre institutionnel, du fonctionnement des EPLEFPA...) ;
- Un outil d'auto-positionnement conçu et accompagné par l'équipe de l'ENSFEA et du réseau national Inclusion dans le cadre du dispositif national d'appui.

Ce parcours a pour objet de faciliter l'intégration du nouvel arrivant dans son établissement d'affectation en complément des différentes actions d'accompagnement à la prise de fonction prévues au sein de ce même établissement.

Ce parcours doit être débuté dès l'entrée en fonction du nouvel AESH. Le chef d'établissement veillera à ce que l'agent concerné dispose **dès son arrivée du temps nécessaire pour sa réalisation**.

➤ Module 2 : présentation du cadre juridique du métier

Il s'agit d'un module de formation à distance proposant une séance de formation sous forme de visioconférence. Ce module présente en particulier, le cadre juridique du métier (connaissance du statut de l'AESH).

Chaque agent inscrit devra participer à l'une des deux sessions suivantes :

- Le mardi 04/11/2025 de 9h00 à 11h00 ;
OU
- Le jeudi 11/12/2025 de 15h00 à 17h00

Modalités d'inscription

Les agents nouvellement recrutés sont dans l'obligation de réaliser leur formation l'année de leur recrutement.

Les codes PNF sont les suivants :

- **NFE0AE0001 code session 2025-00001** pour une participation au module 1 et 2 avec la visio du module 2 le 04/11/2025 ;
- **NFE0AE0001 code session 2025-00002** pour une participation au module 1 et 2 avec la visio du module 2 le 11/12/2025.

Les agents recrutés entre janvier 2025 et début octobre 2025 devront s'inscrire avant le 11 octobre 2025 à la session 2025-00001.

Les agents recrutés entre début octobre 2025 et le 23 novembre 2025 devront s'inscrire avant le 4 décembre 2025 à la session 2025-00002.

Les inscriptions aux modules 1 et 2, s'effectuent de la manière suivante :

- Télécharger la fiche d'inscription (sur <https://formco.agriculture.gouv.fr/s/inscrire/fiche-dinscription/> ou en annexe 2) ;
- Renseigner la fiche d'inscription en pdf formulaire (saisie numérique) pour éviter toute erreur due à un remplissage manuel des fiches ;
- L'imprimer et la faire viser par son supérieur hiérarchique (chef d'établissement) et le responsable local de formation (RLF) de l'établissement qui vérifiera le code stage session RenoIRH Formation ;
- Le RLF envoie le formulaire complété à l'ENSFEA à appui.fc@ENSFEA.fr.

2.2. Les deux modules de formation organisés par le DRFC

Les DRFC ont à leur charge l'organisation des modules 3 et 4.

Cependant, **en ce qui concerne l'organisation du module 3**, une modalité différente est proposée en fonction de l'origine des agents formés. Effectivement, pour des raisons pratiques, **la formation des AESH des DROM-COM, de Corse et d'Ile-de-France** se décline différemment.

➤ Module 3 (Mise en pratique des missions de l'AESH) – Public visé : AESH de Métropole

Le module 3 est élaboré par l'ENSFEA et animé par les formateurs AESH

Ce module effectué en présentiel ou en distanciel est organisé et mis en œuvre par chaque DRFC qui veillera à son organisation **entre le 3 novembre et le 19 décembre 2025**. Pour la tenue de la session 3 (« Soins, transfert et attitude » et « Outils numériques de compensation »), le DRFC veillera à choisir comme lieu de formation un établissement disposant du matériel nécessaire (établissement avec plateau technique Services à la personne par exemple, accès à une salle informatique).

Modalités d'inscription

L'inscription de l'agent aux modules de formations proposés par chaque DRFC (catalogue régional disponible sur le site de FORMCO et via les RLF) est sous la responsabilité de chaque DRFC.

Les agents s'inscrivent à chaque formation via la modalité proposée par leurs DRFC.

➤ Module 3 (Mise en pratique des missions de l'AESH) – Public visé : AESH des DROM-COM, Ile-de-France et Corse

Pour les agents en poste dans les DROM-COM, en Ile-de-France ou en Corse, ce module de formation en présentiel d'une durée de trois (3) jours, se déroulera à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Modalités d'inscription

L'inscription au PNF **NFE1AE0003 – code session 2025-00001** sera réalisée auprès de l'ENSFEA par chaque AESH via la fiche d'inscription à télécharger sur <https://formco.agriculture.gouv.fr/s/inscrire/fiche-dinscription/> ou en annexe 2 dûment complétée et

signée par les différentes parties (supérieur hiérarchique et RLF). Le RLF transmettra cette fiche par mail à appui.fc@ENSFEA.fr.

Les convocations sont éditées par l'ENSFEA et envoyées directement aux agents sous couvert de leur supérieur hiérarchique et du RLF.

➤ Module 4 : connaître les besoins éducatifs particuliers des apprenants accompagnés

Le module 4, d'une durée de **30 heures**, relève de la responsabilité de chaque DRFC. Ce module se déroule au cours du **premier semestre 2026**.

Chaque DRFC propose aux AESH, le catalogue des formations qu'elle souhaite mettre en œuvre. L'annexe 4 propose une liste de contenus de formation qu'il semble opportun d'aborder.

Enfin les DRFC ne sont pas tenues d'ouvrir ce catalogue de formation aux seuls AESH. Certains des contenus proposés peuvent s'adresser à d'autres publics au sein de la communauté éducative. En effet, permettre aux AESH d'être formés sur des temps communs à d'autres acteurs de l'enseignement agricole favorise leur insertion professionnelle au sein des établissements d'enseignement, la construction d'un sentiment d'appartenance à une communauté de travail, la construction de partenariat efficient avec les autres acteurs intervenant dans l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

Modalités d'inscription

Les agents s'inscrivent à chaque formation via le RLF de l'établissement selon la modalité proposée par leurs DRFC.

➤ Module 5 (à suivre sur Mentor)

Le module 5, d'une durée d'environ **6 à 7 heures** est une formation nationale composée de trois (3) formations obligatoires à suivre de manière autonome sur la plateforme Mentor.

Il s'agit des formations suivantes :

- « **Savoir réagir face aux risques, ça s'apprend** » (3h00) ;
- « **Fondamentaux de la laïcité** » (2h15).
- **La troisième formation obligatoire, en lien avec les thématiques « Egalité - Diversité » est à choisir parmi les trois proposées ci-dessous :**
 - « Comprendre et prévenir les discriminations » (1h30) ; ou « Diversité et lutte contre les discriminations » (1h50) ;
 - « Vers l'égalité entre les hommes et les femmes » (1h00) ;
 - « Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir, prévenir » (1h00).

Chaque AESH devra transmettre l'attestation de suivi de ces 3 formations à son RLF, lequel transmettra un tableau récapitulatif de suivi à l'ENSFEA via appui.fc@ENSFEA.fr.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait sur la plateforme MENTOR avec l'aide du RLF si besoin.

Ci-dessous, vous trouverez un lien vers un tuto expliquant le fonctionnement de la plateforme et le chemin pour vous y connecter :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/formations-thematiques/la-formation-en-ligne.html>

Ci-dessous, vous trouverez les liens d'information vers les formations proposées :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/savoir-reagir-face-aux-risques>

<https://formco.agriculture.gouv.fr/formation-laicite>

2.4. Modalités de prise en charge financière

➤ Pour les AESH de métropole (hors Corse)

L'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement (qui ne concerne que le module 4) des agents est pris en charge par chaque DRFC qui en définit les modalités de remboursement.

➤ Pour les AESH des DROM-COM et de Corse

Pour le module 3, les frais de déplacement et d'hébergement des AESH sont pris en charge par l'ENSFEA.

Pour le module 4, chaque DFC / DRFC prend en charge les remboursements.

3. Modalités d'évaluation de l'ensemble du dispositif

3.1. Évaluation par les agents

Le dispositif sera évalué à deux moments distincts afin de prendre en compte la progressivité de la formation :

- La première évaluation sera réalisée en 2026 au cours de la semaine 5 et portera sur les modules 1 et 2. Cette évaluation est réalisée par l'ENSFEA.
- La seconde évaluation sera réalisée en 2026 au cours de la semaine 19 et portera sur les formations proposées par les DRFC dans le cadre du module 4. Cette seconde évaluation est à faire par chaque DRFC/DFC et est à transmettre à l'ENSFEA en semaine 22.

Ces évaluations ont pour but de faire évoluer le dispositif de formation en l'améliorant.

3.2. Rapport d'activité annuel

L'ENSFEA rédige un rapport annuel portant une synthèse des évaluations et bilans réalisés tout au long de la formation et des recommandations d'évolution et d'amélioration du dispositif de formation.

Le rapport est transmis à la DGER qui le transmettra aux DRFC/DFC au plus tard le 30 juin 2026.

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Programme, modalités et calendrier de formation
- Annexe 2 : Fiche d'inscription
- Annexe 3 : Exemples de contenus proposés par les DRFC
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actions PNF
- Annexe 5 : Synthèse des procédures mises en œuvre par les différents acteurs de la formation « Appui à la prise de poste (APP) des AESH »

Programme, modalités et calendrier de formation

Module 1 : découverte de son environnement professionnel lors d'une prise de poste				
Contenu de formation	modalités	support	durée	calendrier
Présentation du dispositif de formation	distanciel en visio conférence	Plateforme Moodle Univert (lien visio)	20 min	13/10 à 16h 28/11 à 14h
Connaissance de l'enseignement agricole (cadre institutionnel, structuration, fonctionnement des EPL, Spécificités de l'enseignement agricole)	distanciel en autonomie	Plateforme Moodle Univert	1 heure	Dès l'accès à la plateforme et avant le module 2
Positionnement (questionnaire) sur la connaissance des différents troubles et sur l'aisance informatique	distanciel en autonomie	Plateforme Moodle Univert	1 heure	Dès l'accès à la plateforme et avant le 04/11/25

Module 2 : présentation du cadre juridique du métier				
Contenu de formation	modalités	support	durée	calendrier
Présentation du cadre juridique régissant le statut des AESH (statut, obligation de service, gestion des absences, etc..)	distanciel	visio conférence	2 heures	04/11/25 de 9h00 à 11h00 ou 11/12/25 de 15h00 à 17h00

Module 3 (regroupement en région (hors DROM COM, Ile de France et Corse)) : mise en pratique des missions des AESH

Contenu de formation	modalités	support	durée	calendrier
<p>Session 1 : École inclusive et dispositif d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se représenter et comprendre la notion de handicap ; - les grands concepts (école inclusive, accessibilité, compensation) ; - les différents dispositifs d'accompagnement 	présentiel	regroupement régional	1 jour	
Session 2 : Rôle et posture de l'AESH au sein d'une équipe pédagogique et éducative	présentiel	regroupement régional	1 jour	Du 03/11 à la mi-décembre
<p>Session3 :</p> <p>Partie 1 : Soins, transfert et attitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de l'intimité de l'apprenant - Soins et transferts : gestes et posture <p>Partie 2 : Utilisation des outils numériques de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner l'apprenant pour la prise en main des outils de compensation numérique (découverte de différents outils) - favoriser l'accès aux savoirs (quelques règles d'accessibilité) 	présentiel	regroupement régional	1 jour	

Module 3 : DROM COM, Ile de France et Corse : mise en pratique des missions des AESH				
Contenu de formation	modalités	support	durée	calendrier
<p>Session 1 : École inclusive et dispositif d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se représenter et comprendre la notion de handicap ; - les grands concepts (école inclusive, accessibilité, compensation) ; - les différents dispositifs d'accompagnement 	présentiel	regroupement sur Paris	1 jour	
Session 2 : Rôle et posture de l'AESH au sein d'une équipe pédagogique et éducative	présentiel	regroupement sur Paris	1 jour	Du 18/11/25 au 20/11/25
<p>Session3 :</p> <p>Partie 1 : Soins, transfert et attitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de l'intimité de l'apprenant - soins et transferts : gestes et posture <p>Partie 2 : Utilisation des outils numériques de compensation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner l'apprenant pour la prise en main des outils de compensation numérique (découverte de différents outils) - favoriser l'accès aux savoirs (quelques règles d'accessibilité) 	présentiel	regroupement sur Paris	1 jour	

Module 4 regroupements régionaux proposés par les DRFC/DFC : connaissances des besoins éducatifs particuliers des apprenants

Contenu de formation	modalités	support	durée	calendrier
Chaque AESH choisit parmi les propositions faites par les DRFC/DFC			30 heures	Entre janvier et Mai 2026

Module 5 en autoformation sur Mentor

Contenu de formation	modalités	support	durée	calendrier
<p>2 formations obligatoires</p> <p>« Savoir agir face aux risques, ça s'apprend » (3h)</p> <p>« Les fondamentaux de la laïcité » (2h15)</p> <p>1 formation obligatoire sur la thématique des « Valeurs de la République » à choisir parmi les 4 formations proposées ci dessous :</p> <p>« Comprendre et prévenir les discriminations » (1h30)</p> <p>« Diversité et lutte contre les discriminations » (1h50)</p> <p>« Vers l'égalité entre les hommes et les femmes » (1h50)</p> <p>« Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir, prévenir » (1h)</p>	distanciel en auto formation	plateforme Mentor	Environ 8 heures	Dès l'inscription et avant semaine 21 de l'année 2026

Demande d'inscription à une session de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscription indiquées sur le descriptif des actions

Nom :	Prénom :
Courriel agent (obligatoire) :	
Tel professionnel :	Civilité : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
Fonction(s) :	Catégorie : <input type="checkbox"/> Agent d'AC, D(R)AAF, DDI, EPLEFPA avec matricule RenoirRH ¹ ou <input type="checkbox"/> Agent d'une autre structure et/ou sans matricule RenoirRH MASA ²
Matricule RenoirRH MASA :	
Structure d'affectation :	
Service ou centre :	
Courriel institutionnel :	

Code stage RenoirRH :	Code session RenoirRH :	
Libellé :		
Structure organisatrice :		
N° période	Dates (début – fin)	Lieu (indiquer « à distance » le cas échéant)
1		
2		
3		
4		

Typologie de la demande (<i>obligatoire</i>)	Cette demande est liée à (<i>facultatif</i>)
<input type="checkbox"/> T1 – Adaptation immédiate au poste de travail	<input type="checkbox"/> Un parcours de professionnalisation (PP)
<input type="checkbox"/> T2 – Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	<input type="checkbox"/> La mobilisation du compte personnel de formation (CPF)
<input type="checkbox"/> T3 – Développement ou acquisition de nouvelles compétences	
<input type="checkbox"/> PEC – Préparation aux examens et concours	
Quelles sont vos attentes et motivations précises par rapport à cette formation (<i>obligatoire</i>) ?	
<div style="border: 1px solid #ccc; height: 100px; width: 100%;"></div>	

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF

Fait à _____, le _____	Signature
Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.	

<p>Avis du supérieur hiérarchique, chef de service ou d'établissement</p> <p><input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable</p> <p>Motif (obligatoire en cas de refus) :</p> <div style="border: 1px solid #ccc; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Nom : _____</p> <p>Signature et cachet :</p> <div style="border: 1px solid #ccc; height: 100px; width: 100%;"></div> <p>Date : _____</p>	<p>Visa du RLF (Responsable Local de Formation)</p> <p>Nom : _____</p> <p>Tél : _____</p> <p>Courriel (obligatoire) :</p> <div style="border: 1px solid #ccc; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Signature</p> <p>Date : _____</p>	<p>Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission</p> <p><input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable</p> <p>Motif (obligatoire en cas de refus) :</p> <div style="border: 1px solid #ccc; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Nom : _____</p> <p>Signature et cachet :</p> <div style="border: 1px solid #ccc; height: 100px; width: 100%;"></div> <p>Date : _____</p>
---	--	--

1-Les agents d'administration centrale, services déconcentrés et EPLEFPA disposant d'un matricule RenoirRH MASA ont un droit d'accès au Self Mobile Formation. Ils ne doivent utiliser cette fiche que s'ils sont dans l'impossibilité technique de se télé-inscrire et lorsque la date de fin d'inscription est proche. Dans le cas contraire, leur demande sera considérée non valide et rejetée. Ils doivent en parallèle adresser une « Demande d'accès au Self » indiquant nom, prénom et matricule RenoirRH, avec les copies d'écrans des messages d'erreur de connexion à : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr
2-Les agents suivants n'ont actuellement pas de droit d'accès au Self Mobile Formation : agents contractuels sur budget des EPLEFPA, agents des établissements d'enseignement privé et supérieur, des SGCD, des opérateurs et d'autres ministères. Certains ont cependant un matricule RenoirRH.

Annexe 3

Exemple de contenus de formation proposés par les DRFC

Connaissances des différents troubles	
Trouble spécifique du langage et des apprentissages	Connaissance du trouble et conséquences sur les apprentissages et la vie quotidienne scolaire
Troubles du spectre de l'autisme	
Troubles psychiques	
Sourds et malentendants	
Troubles du comportement	
Handicaps moteurs	
Déficiences visuelles	
Approche de l'adolescence	
Psychologie de l'adolescent	Problématique d'adolescent en situation de handicap
Communiquer avec un adolescent	
Autres	
Connaître les services médico-sociaux	Rôle et missions en vue d'une collaboration
Missions des aides humaines aux examens	
Collaborer au sein d'une équipe éducative	
Gestion mentale	
Carte mentale	
Atelier « d'apprendre à apprendre »	
Manipulation de l'outil informatique	En vue d'être une aide à l'utilisation des outils de compensation
Gestion de la violence	
Collaborer avec les familles	
Place dans la classe et la manière d'agir en tant qu'adulte face à une situation difficile. Exemple : harcèlement...	

Annexe 4

Tableau de synthèse des actions PNF

Thème	Code Action
<p>Module d'accueil : Présentation du dispositif de formation</p> <p>Module 1 : Découverte de son environnement professionnel lors d'une prise de poste (autoformation sur plateforme Moodle Univert)</p> <p>et</p> <p>Module 2 : Présentation du cadre juridique du métier le 04/11/25</p>	NFE0AE0001 – 2025-0001
Ou	
<p>Module d'accueil : Présentation du dispositif de formation</p> <p>Module 1 : Découverte de son environnement professionnel lors d'une prise de poste (autoformation sur plateforme Moodle Univert)</p> <p>et</p> <p>Module 2 : Présentation du cadre juridique du métier le 11/12/25</p>	NFE0AE0001 – 2025-0002
Et uniquement pour les DROM/COM, Ile de France et la Corse	
<p>Module 3 pour les DROM-COM, Ile de France et la Corse : Mise en pratique des missions de l'AESH</p>	NFE1AE0003 – 2025-0001

SYNTHESE DES PROCEDURES MISES EN ŒUVRE PAR LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FORMATION Appui à la Prise de Poste (APP) DES AESH

L'établissement d'enseignement	ENSFEA (Pilote)	SRFD	DRFC
<ul style="list-style-type: none"> - Accueille l'agent et le met en relation avec les personnes ressources de l'établissement. - Facilite l'organisation des services pour permettre à l'agent de suivre la formation dans son intégralité (temps inclus dans le temps de travail) - Facilite l'accès aux outils numériques (ordinateur, internet, messagerie, webcam+micro+casque, accès aux plateformes) - Demande au gestionnaire local Agricoll (GLA), la création de l'adresse EDUCAGRI de l'agent. - Procède à l'inscription à la formation de l'agent en veillant à ce que les informations soient complètes et précises. Le RLF transmet la fiche d'inscription à la DRFC - Propose la participation à d'autres actions de formation proposées dans le PNF ou PRF - Réalise un bilan avec l'agent lors de l'entretien d'évaluation professionnel - Verse au dossier administratif de l'agent les attestations de suivi de formation permettant de vérifier la complétude de la formation suivie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Envoie aux AESH recrutés les informations concernant la formation. - Envoie à l'agent un courriel valant invitation (copie au RLF de l'établissement et au supérieur hiérarchique) - Envoie la liste des personnes inscrites sur la plateforme aux DRFC - Ouvre les sessions nationales sur RENOIR RH - Réalise les évaluations et présente le bilan à la DGER et aux DRFC 	<ul style="list-style-type: none"> - Informe et rappelle aux chefs d'établissement l'importance de la formation des AESH et s'assure de la bonne diffusion des informations - Transmet au DRFC la liste des AESH nouvellement recrutés 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmet aux RLF des établissements de sa région les informations sur la formation AESH - Ouvre les sessions régionales sur RENOIRH - Assure l'organisation administrative et logistique des formations en région, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration du programme selon l'annexe 3 ; • les invitations/convocations ; • les remboursements des frais de déplacement des stagiaires sur présentation des justificatifs ; • la commande et le paiement des frais liés à ; l'hébergement et à la restauration lorsque l'organisation des DRFC le permet. - Réalise les évaluations des formations proposées dans les modules 3 et 4 à transmettre à l'Ensfea (semaine 22) - Fait un rappel aux établissements d'enseignement agricole le cas échéant